

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	26.09.2018	12h19	18.341	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe PopVertsSol

Titre : 5G, fuite en avant ou moratoire ?

Contenu :

La technologie 5G est à notre porte ; malgré que le Conseil des États ait refusé d'augmenter les valeurs limites définies par l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) en mars 2018, la Commission fédérale de la communication (ComCom) a annoncé en juillet les modalités d'octroi des fréquences permettant d'introduire la technologie de téléphonie mobile 5G.

Selon nos informations, le développement de la 5G pourrait se faire prioritairement dans les régions rurales et périphériques, encore non saturées d'ondes électromagnétiques. Notre canton semble donc très concerné.

Il y a moins d'une année, 170 scientifiques du monde entier ont demandé un moratoire sur le déploiement de la 5G jusqu'à ce que des études d'impact sanitaires et environnementales sérieuses et indépendantes soient réalisées. Le Centre de recherche international sur le cancer (CIRC) faisant partie de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a classifié les radiofréquences de 30KHz – 300 GHz en « peuvent être cancérigènes pour l'Homme. »

La Fédération des médecins suisses (FMH) exige la mise en place d'un système de surveillance des rayons non ionisants et des recherches complémentaires sur l'impact du rayonnement sur la santé. Mettant en avant le principe de précaution, elle recommande de ne pas modifier les valeurs limites définies par l'ORNI tant que le risque sanitaire n'est pas levé.

- Le Conseil d'État s'est-il fondé une opinion au sujet du développement ou non de la technologie 5G dans notre canton ?
- Quel risque sanitaire le Conseil d'État est-il prêt à faire courir à la population neuchâteloise en lien avec le développement de la 5G ?
- Au cas où le Conseil d'État ne serait pas en mesure de garantir une absence d'impact négatif sur la santé, dispose-t-il des bases légales pour envisager un moratoire ?

Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Laurent Kaufmann

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Clarence Chollet	Richard Gigon	Doris Angst
Sébastien Frochoux		